



## ma mere est decedes mon pere a tous eu

Par **satanas59**, le **01/10/2012 à 20:34**

suite au deces de ma mere mon pere a recus l heritage de ma mere assurance 16 000euros qui on servit pour enterement simple sans mese a l eglise;le testamant etai au denier survivant entre epoux c est a dire lui .vu qu il etait marier et qu il y a 3 enfant moi et mes 2 autre soeur;j ai envoyer un recommander a lagence parce qu il vend la maison qu il on acheter et signer ensemble;vu qu il na pas le droit de d heserité les enfant selon la loi et que normalement il doit toujours y vivre dans la maison vu qu il vend jai reclamer ma part ainsi que les 2 autre part pour mes 2 autre soeur.les part son a part egale.cela servirer a faire deterer ma mere car son deces est lie a la mauvaise vie qu elle passer avec mon pere.elle c est suicidé est a ecrit une lettre en le denoncant et disant tous ce qu elle subisser.la pour le moment il y a une autre procedure judiciaire qui dure depuis 2 ans.pour faire deterer ma mere vu qu elle etai marier avec lui je ne peut pas le demander car il va refuser car la ou repose ma mere c est le caveau a mon pere.et il nous a menti en disant qu il a fait une plaque en disant fleur artificielle et non naturelle.mai ma mere voulait des vrai fleur.quand on en mets il les jete je me suis deja renseigner a la gendarmerie et le gendarme a dit c est ca consession il a le droit.il a jete fleur et notre plaque c est a dire une plaque acheter de la part de ses 3 filles et petite fille.que dois je faire legalement.

Par **janus2fr**, le **02/10/2012 à 07:02**

Bonjour,

Si la maison était dans la communauté, à la mort de votre mère, vous en avez hérité une partie en nue propriété (votre père a du bénéficié de l'usufruit).

Si c'est bien ça, votre père ne peut pas vendre cette maison sans l'autorisation de tous les propriétaires, dont vous.

Par **satanas59**, le **02/10/2012 à 21:23**

ok donc on est 3 proprietaires en plus de mon pere donc ses 3 filles.et que doit on faire j ai deja envoyer un recommander a son agence pour le signalé mais il na pas de notaire car on est en litige familiale suite au deces de notre mere avec notre pere.on est en proces pour un litige passible de prison.ses filles ne vivent plus la bas.on est au courant de la vente de la maison par une tierce personne et qui nous a signalé qu il vendait.avec le nom de lagence mais pas de pencarte du notaire.il a deja changer d agence la c est la deusieme.je doit le signalé a tous les notaires d ou qu il vit.car il ai malin;il a sorti au juge que ma mere n avait

pas signé alors que j'ai le papier en photocopie. j'ai donné une photocopie à mon avocate pour une autre affaire avec lui. je dois faire quoi d'autre prendre rendez-vous avec son agence pour réclamer ma part et donner coordonnées pour mes 2 autres sœurs. merci de me dire quoi comme démarche à faire car je ne connais pas les droits au niveau de ça. merci

Par **janus2fr**, le **03/10/2012** à **06:50**

Bonjour,

Quand la vente en sera à l'acte définitif, le notaire fera les recherches nécessaires pour établir les vrais propriétaires.

C'est donc à ce moment que vous pourrez faire valoir votre désaccord en refusant de signer la vente chez le notaire.